



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 11 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 11 juin 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseillère
M. Stéphane Machabée, conseiller

Est absente : M^{me} Chantal Routhier, conseillère

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Dominique Longpré, directeur général adjoint
M^{me} Diane Pelchat, trésorière
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 149-11-06-19
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 150-11-06-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Sept (7) citoyens se sont inscrits au registre.

Des photos sont déposées séance tenante par un citoyen concernant le projet immobilier situé au 804, rue Notre-Dame et une pétition par une citoyenne concernant la limite de vitesse sur le chemin de la Presqu'île.



4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 151-11-06-19
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 14 MAI 2019**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 14 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Hénault

D'approuver le procès-verbal (modifié) de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 152-11-06-19
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Règlement 474 - Certificat du greffier;
- P.V. - CE - 7 mai 2019;
- P.V. - CE - 9 mai 2019;
- P.V. - CE - 21 mai 2019;
- Règlement 438-20 - P.V. - Consultation publique;
- Règlement 442-1 - P.V. - Consultation publique.

Signée à Repentigny, ce 14 juin 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 153-11-06-19
DÉROGATION MINEURE - M. DANIEL GAMACHE / LABRE ET
ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 930, RUE RACINE -
LOT 2 386 299 - 2019 - 0261 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 930, rue Racine (lot 2 386 299);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) incluant le porte-à-faux et la galerie à 1,02 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 056-06-05-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Éric Chartre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 930, rue Racine (lot 2 386 299) dont l'objet a pour effet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) incluant le porte-à-faux et la galerie à 1,02 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble.

ADOPTÉE

6.1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 154-11-06-19**
DÉROGATION MINEURE - GROUPE HALLÉ / CHAURETTE
ROBITAILLE GUILBAULT ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 595,
RUE LANAUDIÈRE - LOT 2 146 258 - 2019 - 0301 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 595, rue Lanaudière (lot 2 146 258);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (bâtiment industriel) à 8,65 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 9 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-06-05-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 595, rue Lanaudière (lot 2 146 258) dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal (bâtiment industriel) à 8,65 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 9 m minimum sur l'immeuble.



ADOPTÉE

**6.1.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 155-11-06-19
DÉROGATION MINEURE - HABITATIONS TRIGONE / VITAL ROY
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 430, RUE NOTRE-DAME - LOT 5
429 248 - 2019 - 0262 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 430, rue Notre-Dame (lot 5 429 248);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant secondaire du bâtiment principal (habitation multifamiliale, 67 logements) à 7,38 m du côté de la rue Lebel afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 058-06-05-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant secondaire du bâtiment principal (habitation multifamiliale, 67 logements) à 7,38 m du côté de la rue Lebel afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 430, rue Notre-Dame (lot 5 429 248).

ADOPTÉE

**6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 156-11-06-19
PIIA/DÉROGATION MINEURE - M. LUC LIVERNOCHE / VERTIGE
ARCHITECTURE – 2, RUE SAINT-ANDRÉ - LOT 2 385 970 - 2019
- 0305 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 2, rue Saint-André (lot 2 385 970);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 6,1 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal existant (habitation unifamiliale isolée) et le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenters-Géomètres daté du 17 avril 2019 ainsi que les plans d'architecture de Vertige Architecture, datés du



2 mai 2019, déposés par M. Luc Livernoche, concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 059-06-05-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de réduire la marge arrière à 6,1 m afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal existant et le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 17 avril 2019, ainsi que les plans de Vertige Architecture, datés du 2 mai 2019, déposés par M. Luc Livernoche concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur cet immeuble à la condition :

- Que soient respectées les exigences réglementaires relatives aux zones inondables;

le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 2, rue Saint-André (lot 2 385 970).

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 157-11-06-19
PIIA - DÉROGATION MINEURE - VILLE DE REPENTIGNY – 308,
RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 365 - 2019 -0274 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 308, rue du Village (lot 2 097 365);

ATTENDU QUE la dérogation mineure, dont l'objet énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le déplacement du bâtiment accessoire existant (garage) :

- la localisation dans la cour avant alors que le règlement le permet dans une cour latérale et arrière;



- une superficie de 59,4 m² alors que le règlement permet jusqu'à 50 m² maximum;

ATTENDU le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 1^{er} avril 2019, et les plans d'EFEL Experts-Conseils, datés du 6 février 2019, déposés par la Ville de Repentigny concernant le déplacement du bâtiment accessoire (garage existant) et les travaux d'infrastructures sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consulté consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous CCU 055-06-05-2019;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Stéphane Machabée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre le déplacement du bâtiment accessoire existant (garage) :

- la localisation dans la cour avant alors que le règlement le permet dans une cour latérale et arrière;
- une superficie de 59,4 m² alors que le règlement permet jusqu'à 50 m² maximum;

D'approuver le plan de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres, daté du 1^{er} avril 2019, et les plans d'EFEL Experts-Conseils datés du 6 février 2019 déposés par la Ville de Repentigny concernant le déplacement du bâtiment accessoire (garage existant) et les travaux d'infrastructures sur cet immeuble, le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 308, rue du Village (lot 2 097 365).

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 158-11-06-19
PIIA - AQUA SERVICES / BERGERON THOUIN ASSOCIÉS
ARCHITECTES – 272, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD -
LOT 5 909 045 - 2019 - 0362 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 29 mai 2019, déposés par Aqua Services, concernant la construction d'un bâtiment principal (commerce de vente de produits nautiques) ainsi que l'aménagement extérieur, selon une structure réalisée en ensemble intégré, sur l'immeuble situé au 272, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 909 045);



ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE ces plans sont déposés aux fins de remplacer ceux qui ont déjà été approuvés par le conseil municipal au moyen de ses résolutions 205-14-07-14 (construction d'un bâtiment principal - vente d'équipement de chasse et pêche) et 226-12-08-14 (aménagement d'un bassin d'essai pour embarcations), sur cette même propriété;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 075-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger les résolutions CM 205-14-07-14 (bâtiment principal) et CM 226-12-08-14 (bassin d'essai) et d'approuver les plans de Bergeron Thouin Associés Architectes, datés du 29 mai 2019, déposés par Aqua Services, concernant la construction d'un bâtiment principal (commerce de vente de produits nautiques) ainsi que l'aménagement extérieur, selon une structure réalisée en ensemble intégré, sur l'immeuble situé au 272, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 909 045), aux conditions suivantes :

- resoumettre les plans d'enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.;
- remplacer la clôture située dans le prolongement de la façade principale par une de type ornemental;
- respecter les exigences réglementaires relatives à l'entreposage des ordures.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 159-11-06-19
PIIA - CARSTAR MAURICE PERREULT ET FILS / LUC
DESMARCHAIS ARCHITECTE – 751, RUE NOTRE-DAME - LOT
2 387 231 - 2019 - 0363 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Luc Desmarchais Architecte, datés du 28 mai 2019, déposés par Maurice Perreault et Fils, concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal (garage de carrosserie pour automobiles) sur l'immeuble situé au 751, rue Notre-Dame (lot 2 387 231);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 076-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Luc Desmarchais Architecte datés du 28 mai 2019 déposés par Maurice Perreault et Fils concernant la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal (garage de carrosserie pour automobiles) sur l'immeuble situé au 751, rue Notre-Dame (lot 2 387 231) à la condition que le revêtement d'acrylique soit prolongé sur la totalité du mur latéral gauche.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 160-11-06-19
PIIA - GROUPE PANORAMA / VERTIGE ARCHITECTURE – 322,
BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 342 - 2019 - 0352 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et les plans de Vertige Architecture, datés du 29 mai 2019, déposés par le Groupe Panorama, concernant la subdivision du terrain en deux (2) lots et la construction de deux (2) bâtiments principaux (triplex) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 322, boulevard Lacombe (lot 2 097 342);

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 077-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal existant et les plans de Vertige Architecture, datés du 29 mai 2019, déposés par le Groupe Panorama, concernant la subdivision du terrain en deux (2) lots et la construction de deux (2) bâtiments principaux (triplex) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 322, boulevard Lacombe (lot 2 097 342) aux conditions suivantes :

- Respecter les exigences réglementaires relatives à l'entreposage des ordures;
- Respecter les conditions d'implantation relatives à la servitude de General Dynamics.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 161-11-06-19
PIIA - RESTAURANT LAPERLE KWIZINE – 211, BOULEVARD
BRIEN - LOT 2 147 177 - 2019 - 0350 (ADT-LD)**



ATTENDU le plan réalisé et déposé par le restaurant LaPerle Kwizine, daté du 14 mai 2019, déposé par le restaurant LaPerle Kwizine, concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan réalisé et déposé par le restaurant LaPerle Kwizine, daté du 14 mai 2019, déposé par le restaurant LaPerle Kwizine, concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 211, boulevard Brien (lot 2 147 177), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 162-11-06-19
PIIA - M. JEAN-PHILIPPE PICHÉ / PLANIPLAN – 20, PLACE
NELSON - LOT 1 752 855 - 2019 - 0354 (ADT-LD)**

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres, daté du 21 mai 2019, et les plans d'architecture de Planiplan, datés du 21 mai 2019, déposés par M. Jean-Philippe Piché, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 20, place Nelson (lot 1 752 855);

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 079-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) et le plan d'implantation de Civitas Arpenteurs-Géomètres, daté du 21 mai 2019, et les plans d'architecture de Planiplan, datés du 21 mai 2019, déposés par M. Jean-Philippe Piché, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 20, place Nelson (lot 1 752 855), tels que déposés.



ADOPTÉE

**6.3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 163-11-06-19
PIIA - M. SIMON ZAYED / ARCHITECTURE ST-MARTIN – 961,
RUE BAUDELAIRE - LOT 2 184 252 - 2019 - 0349 (LD)**

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés d'avril 2019, déposés par M. Simon Zayed, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 961, rue Baudelaire (lot 2 184 252);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 080-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De recommander d'abroger la résolution CM 292-14-10-14 (version antérieure d'un P.I.I.A. approuvé) et d'approuver les plans d'Architecture St-Martin datés d'avril 2019 déposés par M. Simon Zayed concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 961, rue Baudelaire (lot 2 184 252), tels que déposés.

ADOPTÉE

**6.3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 164-11-06-19
PIIA - M. GÉRÉMY BORDELEAU ET MME KARINE GOSSELIN /
DESSINS DRUMMOND – 71, RUE MADELEINE DE VERCHÈRES
- LOT 3 746 355 - 2019 - 0353 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Dessins Drummond, datés du 16 mai 2019, déposés par M. Gérémy Bordeleau et M^{me} Karine Gosselin, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, rue Madeleine de Verchères (lot 3 746 355);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 081-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond, datés du 16 mai 2019, déposés par M. Gérémy Bordeleau et M^{me} Karine Gosselin, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 1/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 71, rue Madeleine de Verchères (lot 3 746 355), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.8

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 165-11-06-19

PIIA - M. ROBERT BÉLAND / LE GROUPE FORCES – 130, RUE DESCHAMPS - LOT 5 627 919 - 2019 - 0356 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Le Groupe Forces, datés du 24 mai 2019, déposés par M. Robert Béland, concernant les travaux de stabilisation de la bande riveraine du terrain sur l'immeuble situé au 130, rue Deschamps (lot 5 627 919);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 082-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Le Groupe Forces, datés du 24 mai 2019, déposés par M. Robert Béland, concernant les travaux de stabilisation de la bande riveraine du terrain sur l'immeuble situé au 130, rue Deschamps (lot 5 627 919), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.9

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 166-11-06-19

PIIA - HÔPITAL VÉTÉRINAIRE LE GARDEUR / MARIE-ÈVE GODBOUT – 413, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 249 - 2019 - 0364 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Marie-Ève Godbout, datés du 30 mai 2019, déposés par l'Hôpital Vétérinaire Le Gardeur, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 413, rue Saint-Paul (lot 2 102 249);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 083-03-06-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Marie-Ève Godbout, datés du 30 mai 2019, déposés par l'Hôpital Vétérinaire Le Gardeur, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé au 413, rue Saint-Paul (lot 2 102 249), tels que déposés.

ADOPTÉE

7.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 167-11-06-19**
APPROBATION - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - 2019-
0260 (ACL-CB)

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le dépôt de la demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le projet intitulé *Des collections actuelles adaptées à toutes nos clientèles* au montant de 422 760 \$, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0260;

De nommer Chantal Brodeur, chef de division Bibliothèques, mandataire de la Ville dans ce dossier;

De confirmer que la Ville s'engage à autofinancer (avance de fonds) le montant du projet;

D'entériner la politique de développement des collections et du cadre d'élagage requis par le MCC (mise à jour 2019).

ADOPTÉE

7.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 168-11-06-19**
CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - 2019-0344 (FIN-NÉ)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 074 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
92	1 444 \$
149	131 900 \$
175	144 000 \$



93	20 600 \$
176	261 500 \$
95	57 217 \$
122	51 492 \$
177	1 030 678 \$
189	117 500 \$
128	86 956 \$
192	3 046 800 \$
135	326 300 \$
193	319 700 \$
141	25 287 \$
194	148 200 \$
142	30 052 \$
201	329 500 \$
143	22 714 \$
205	207 360 \$
144	136 900 \$
207	296 600 \$
145	13 137 \$
219	163 300 \$
146	94 794 \$
147	7 237 \$
221	91 200 \$
222	155 300 \$
154	215 040 \$
223	164 300 \$
163	237 396 \$
229	321 600 \$
164	95 871 \$
173	53 400 \$
235	287 800 \$
183	131 073 \$
239	434 200 \$
240	1 126 700 \$
184	31 500 \$
244	1 766 100 \$
185	116 300 \$
190	786 700 \$
256	1 091 200 \$
263	154 100 \$
196	218 502 \$
197	67 500 \$
276	568 700 \$
210	101 936 \$
361	210 300 \$
216	74 037 \$
364	1 735 999 \$
166	636 795 \$
369	230 082 \$
800	42 356 \$
372	1 020 769 \$
801	17 000 \$
374	322 783 \$
802	8 111 \$
376	103 191 \$
377	200 700 \$
1187(1187-1)	1 506 \$
378	463 655 \$
1191(1191-1)	17 500 \$
362	81 163 \$
1198(1198-1)	16 600 \$
483	56 921 \$
1204(1204-1)	6 100 \$
484	1 079 \$
1205(1205-1)	17 204 \$
484	62 547 \$



1206(1206-1)	3 500 \$
499	62 573 \$
1210(1210-2)	6 200 \$
496	3 000 000 \$
1223(1223-1)	8 300 \$
498	550 000 \$
1238	3 535 \$
506	186 855 \$
1240	2 300 \$
506	793 145 \$
1243	37 404 \$
1244	34 342 \$
511	8 600 \$
511	130 000 \$
1256	22 966 \$
511	361 400 \$
1261	126 519 \$
1263	39 888 \$
1264	23 500 \$
1265	29 735 \$
1270	29 254 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 149, 175, 176, 177, 189, 192, 193, 194, 201, 205, 207, 219, 221, 222, 223, 229, 235, 239, 240, 244, 256, 263, 276, 361, 364, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 483, 484, 496, 498, 506, 511, 92, 93, 95, 122, 128, 135, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154, 163, 164, 173, 183, 184, 185, 190, 196, 197, 210, 216 et 166, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 juin 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé 'Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises';
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR
477, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 26 074 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 149, 175, 176, 177, 189, 192, 193, 194, 201, 205, 207, 219, 221, 222, 223, 229, 235, 239, 240, 244, 256, 263, 276, 361, 364, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 362, 483, 484, 499, 496, 498, 506, 511, 92, 93, 95, 122, 128, 135, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154, 163, 164, 173, 183, 184, 185, 190, 196, 197, 210, 216, 166, 800, 801, 802, 1187(1187 1), 1191(1191 1), 1198(1198 1), 1204(1204 1), 1205(1205 1), 1206(1206 1), 1210(1210 2), 1223(1223 1), 1238, 1240, 1243, 1244, 1256, 1261, 1263, 1264, 1265 et 1270, la Ville de Repentigny émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement
N° 56 - 21 940 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 149, 175, 176, 177, 189, 192, 193, 194, 201, 205, 207, 219, 221, 222, 223, 229, 235, 239, 240, 244, 256, 263, 276, 361, 364, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 483, 484, 496, 498, 506 et 511, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 26 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 361, 364, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 484, 496, 498, 506 et 511, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 57 - 4 134 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 92, 93, 95, 122, 128, 135, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154, 163, 164, 173, 183, 184, 185, 190, 196, 197, 210, 216 et 166, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE



7.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 169-11-06-19
AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES ET DE CERTAINS
EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS -
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL - 2019-0344 (FIN-
NÉ)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 78 206 \$ des soldes disponibles au rachat par anticipation des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 724 977 \$ des excédents de fonctionnement affectés - Remboursement anticipé de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 40 349 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Taxes – Dette ex-villes – Perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 1 254 \$ des excédents de fonctionnement affectés – Taxes de secteur perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

D'autoriser l'affectation de 51 783 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – Règlement n° 95 fermé, ci-après énuméré en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

D'autoriser un montant de 43 723 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 26 juin 2019, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 92	754 \$
Règlement numéro 95	51 883 \$
Règlement numéro 101-1	106 200 \$
Règlement numéro 122	8 408 \$
Règlement numéro 128	500 \$
Règlement numéro 131	105 600 \$
Règlement numéro 141	9 304 \$
Règlement numéro 145	9 104 \$
Règlement numéro 147	944 \$
Règlement numéro 151	47 400 \$
Règlement numéro 152	104 900 \$
Règlement numéro 155	7 400 \$
Règlement numéro 162	13 900 \$
Règlement numéro 165	1 200 \$
Règlement numéro 177	74 122 \$
Règlement numéro 187	92 000 \$
Règlement numéro 188	95 800 \$
Règlement numéro 205	54 140 \$
Règlement numéro 209	17 700 \$
Règlement numéro 216	963 \$
Règlement numéro 228	70 700 \$
Règlement numéro 255	6 300 \$
Règlement numéro 364	2 801 \$
Règlement numéro 369	4 518 \$
Règlement numéro 372	6 531 \$
Règlement numéro 374	2 517 \$
Règlement numéro 376	2 209 \$



Règlement numéro 378	2 145 \$
Règlement numéro 1238	3 974 \$
Règlement numéro 1261	36 375 \$
TOTAL	940 292 \$

ADOPTÉE

**7.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 170-11-06-19
ÉMISSION D'OBLIGATIONS - ADJUDICATION - 2019-0344 (FIN-NÉ)**

Date d'ouverture :	11 juin 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	5 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 juin 2019
Montant :	26 074 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 149, 175, 176, 177, 189, 192, 193, 194, 201, 205, 207, 219, 221, 222, 223, 229, 235, 239, 240, 244, 256, 263, 276, 361, 364, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 362, 483, 484, 499, 496, 498, 506, 511, 92, 93, 95, 122, 128, 135, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154, 163, 164, 173, 183, 184, 185, 190, 196, 197, 210, 216, 166, 800, 801, 802, 1187 (1187-1), 1191 (1191-1), 1198 (1198-1), 1204 (1204-1), 1205 (1205-1), 1206 (1206-1), 1210 (1210-2), 1223 (1223-1), 1238, 1240, 1243, 1244, 1256, 1261, 1263, 1264, 1265 et 1270, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 juin 2019, au montant de 26 074 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2 028 000 \$	2,00000 %	2020
2 076 000 \$	2,00000 %	2021
2 129 000 \$	2,00000 %	2022
2 184 000 \$	2,05000 %	2023
13 377 000 \$	2,10000 %	2024
4 280 000 \$	2,55000 %	2029

Prix : 98,72500

Coût réel : 2,50283 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

2 028 000 \$	1,95000 %	2020
2 076 000 \$	1,95000 %	2021
2 129 000 \$	2,00000 %	2022
2 184 000 \$	2,05000 %	2023



13 377 000 \$	2,10000 %	2024
4 280 000 \$	2,55000 %	2029

Prix : 98,59200 Coût réel : 2,52929 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

2 028 000 \$	1,90000 %	2020
2 076 000 \$	1,95000 %	2021
2 129 000 \$	2,00000 %	2022
2 184 000 \$	2,10000 %	2023
13 377 000 \$	2,15000 %	2024
4 280 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 98,78920 Coût réel : 2,53075 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

2 028 000 \$	1,90000 %	2020
2 076 000 \$	1,90000 %	2021
2 129 000 \$	2,00000 %	2022
2 184 000 \$	2,05000 %	2023
13 377 000 \$	2,15000 %	2024
4 280 000 \$	2,60000 %	2029

Prix : 98,70827 Coût réel : 2,54325 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 26 074 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 171-11-06-19
APPROBATION - PROMESSE D'ACHAT - 372, RUE DU VILLAGE
- 2019-0325 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la promesse d'achat concernant l'acquisition du 372, rue du Village par la Ville tel que le prévoit l'entente ratifiée par le comité exécutif suivant les termes de la résolution CE 205-16-04-19, le tout suivant les documents joints au sommaire décisionnel 2019-0325;

Que cette dépense soit financée par une affectation provenant de l'excédent affecté Acquisition.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 172-11-06-19
2019-GG-099 - ADHÉSION CONTRAT À COMMANDES CSPQ -
COMMUTATEURS ET PRODUITS RÉSEAUX - 2019-0147 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats du Centre de Services Partagés du Québec pour l'achat, sous la forme d'un contrat à commandes, de commutateurs et de produits réseau et d'autoriser la division de l'approvisionnement à modifier ses actes d'achats en conséquence pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 14 novembre 2022, le montant total de la dépense est estimé à 266 250 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0147;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnements, à signer la fiche d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats;

Que cette dépense soit financée soit par un futur règlement d'emprunt lequel décrètera cette dépense ou par les budgets de fonctionnement visés, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 173-11-06-19
2019-CP-052 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BARRAGE X2010306 - RIVIÈRE
L'ASSOMPTION - 2019-0326 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du barrage X2010306 - Rivière L'Assomption;



ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 mai 2019, à savoir :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| 1. Nobesco (8412359 Canada inc.) | 3 205 045,70 \$ |
| 2. Alide Bergeron et fils ltée | 5 492 723,67 \$ |
| 3. Construction G-Nesis inc. | 3 256 508,21 \$ |
| 4. Construction Jesiko Inc. | 2 407 001,63 \$ |
| 5. Inter Chantier inc. | 2 159 858,76 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0326;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 331-04-06-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Inter Chantiers inc. le contrat 2019-CP-052, lequel a pour objet la réalisation des travaux de réfection du barrage X2010306 - Rivière L'Assomption, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 2 159 858,76 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0326;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dernière suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 174-11-06-19
2015-SP-106 - RENOUELEMENT DE MANDAT - ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE MUNICIPALE - TERME 2019-2020 -
2019-0331 (SAJ-LAG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'octroi d'un mandat - Assurance responsabilité civile municipale - terme 2015-2016 (contrat 2015-SP-106);

ATTENDU QUE la loi permet de négocier le mandat des primes annuellement durant cinq (5) ans pour le renouvellement d'un tel contrat;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0331;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 332-04-06-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme BFL CANADA INC., le renouvellement du contrat 2015-SP-106 concernant la couverture d'assurance responsabilité civile des officiers publics - responsabilité civile



municipale pour la période du 31 mai 2019 au 31 mai 2020 au montant de 120 399,22 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0331;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 175-11-06-19
2019-CP-121 - OCTROI DE CONTRAT POUR LE
REPLACEMENT D'UNE CHAMBRE DE COMPTEUR D'EAU
SUR LA RUE NOTRE-DAME AUX LIMITES DE SAINT-SULPICE -
2019-0341 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement d'une chambre de compteur d'eau sur la rue Notre-Dame aux limites de Saint-Sulpice (contrat 2019-CP-121);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mai 2019, à savoir :

1. Normec Construction	150 750,62 \$
2. Groupe Solex inc.	156 310,81 \$
3. BLR Excavation inc.	119 336,85 \$
4. Construction Moka inc.	139 799,86 \$
5. Généreux Construction inc.	145 811,30 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0341;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 334-04-06-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise BLR Excavation inc. le contrat 2019-CP-121, lequel a pour objet la réalisation des travaux de remplacement d'une chambre de compteur d'eau sur la rue Notre-Dame aux limites de la ville de Saint-Sulpice, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées au montant de 118 985,49 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0341;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt décrétant cette dernière et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 176-11-06-19
2019-SP-057B - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE
BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2019 - 2019-0146 (TP-DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal



local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de fourniture de béton bitumineux pour l'année 2019 (contrat 2019-SP-057B);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 mai 2019, à savoir :

1. Maskimo Construction inc.
174 129,64 \$
2. Construction et pavage Portneuf inc.
201 144,16 \$
3. Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)
186 776,89 \$
4. Construction DJL inc.
202 700,93 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0146;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 335-04-06-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Maskimo Construction inc. le contrat 2019-SP-057-B, lequel a pour objet la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2019 avec la possibilité de renouveler pour deux (2) années d'options supplémentaires, cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total maximal de 136 888,04 \$ pour un (1) an (montant disponible au budget), incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0146;

Que cette dépense soit financée par le ou les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 177-11-06-19
2018-CP-058 - RÉSILIATION DE CONTRAT - RÉFECTION DES
TOITURES SPEU ET BIBLIOTHÈQUE ROBERT-LUSSIER
(SECTION OUEST) 2019-0360 (FIN-IB)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De confirmer la résiliation du contrat 2018-CP-058 octroyé sous la résolution CM 236-11-09-18, lequel a pour objet la réalisation de travaux de réfection des toitures à la SPEU et à la bibliothèque Robert-Lussier (section ouest) à l'entreprise 9165-1364 Québec inc. / Les Toitures Techni Toit, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0360;

D'autoriser le Service de l'approvisionnement à publier un nouvel appel d'offres pour l'exécution de ces travaux;



Que la Ville se réserve tous ses droits afin, entre autres, de réclamer les pénalités associées au retard d'exécution du contrat résilié, ainsi qu'à la différence de coût entre ce dernier et le nouveau qui sera conclu prochainement.

ADOPTÉE

7.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 178-11-06-19**
NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE AU
COMITÉ DE LA CAISSE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - 2019-
0323 (FIN-DP)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer M^{me} Jasmine Lajoie, chef de division - relations de travail au Service des ressources humaines, à titre de membre représentant la Ville au sein du Comité de la caisse de retraite des employés de la Ville de Repentigny, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0323.

ADOPTÉE

7.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 179-11-06-19**
2019-GG-102 -ADHÉSION - CONTRAT À COMMANDES -
REGROUPEMENTS MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES,
SERVEURS X86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES (CSPQ)
2019-2022 - 2019-0157 (FIN-IB)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats du Centre de Services Partagés du Québec pour l'achat sous la forme d'un contrat à commandes, de micro-ordinateurs, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022, le montant de cette dépense étant estimée à 375 000 \$, taxes en sus, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0157;

D'autoriser Isabelle Benoit, chef de division - approvisionnements, à signer la fiche d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement lequel sera remboursé par des versements annuels et égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et par le ou les budgets de fonctionnement concernés selon les termes du règlement 198.

ADOPTÉE

10.2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 180-11-06-19**
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de créer la zone C3-446 à même une partie de la zone C3-021 afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales à certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mai 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juin 2019 et le dépôt du procès-verbal de cette consultation séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

10.3.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 524 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, Jean Langlois, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 524 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement, ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil dans le délai légal, tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : décréter la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement (identifiés à l'annexe A), ainsi qu'un emprunt de 1 800 000 \$ à ces fins

Portée : tous les contribuables quant à son financement

Coût : 1 800 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations

Mode de paiement et de remboursement : imposition à tous les contribuables d'une taxe foncière spéciale basée sur la valeur des immeubles inscrits au rôle d'évaluation remboursable sur cinq (5) ans.

Signée à Repentigny, ce 14 juin 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier



Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 181-11-06-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 442-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement (version finale) numéro 442-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'assujettir au processus d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'aménagement de logements pour les travailleurs saisonniers en y définissant les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mai 2019, ainsi que la présentation du projet de règlement et son dépôt à cette séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 442-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 182-11-06-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 179-11 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement numéro 179-11 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement*;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter une vitesse maximum de 40 km/heure pour certaines rues de la Ville;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mai 2019, ainsi que la présentation du projet de règlement et son dépôt lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Stéphane Machabée



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 179-11 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 183-11-06-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 3 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 mai 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 3-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 3-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de décréter que le comité consultatif d'urbanisme a compétence pour entendre et étudier les demandes faites en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) et faire des avis et des recommandations au conseil municipal en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit

Appuyé par : Josée Mailhot

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 3-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 3 constituant un comité consultatif d'urbanisme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 184-11-06-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-19 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu préalablement à la tenue de la séance une copie du projet de règlement, version finale, numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet d'inclure les dispositions de l'article 181 de la partie 3 du document complémentaire du Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé de la MRC de L'Assomption pour permettre à un producteur agricole d'installer temporairement une roulotte de chantier pour loger des travailleurs étrangers sous certaines conditions;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 avril 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement tel que le prévoit la Loi;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue 6 mai 2019;



ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-19 lors de la séance du 14 mai 2019 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu pour le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-19 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent. Le conseiller Stéphane Machabée dépose une pétition concernant la circulation sur la rue Latendresse.

12 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 30.


M^e Louis-André Garceau, Greffier


M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse